FAVORISER LA PRATIQUE **Sportive** et l'accès aux **loisirs** et à la **culture** aux jeunes liffréens

LE TICKET-SPORT DE LA VILLE DE LIFFRÉ

Le Ticket-Sport ville de Liffré s'adresse aux enfants liffréens de moins de 10 ans, bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire à la rentrée 2020. D'une valeur de 20 € à 40 € en fonction du montant de l'inscription.

Renseignements et information à l'accueil de la mairie et sur le site vinde la ville.

LES TICKETS CINÉMA

Des séances de cinéma à prix réduits grâce au partenariat entre la ville de Liffré et le cinéma Saint-Michel pour les enfants scolarisé en classe de maternelle et d'élémentaire ou en âge de l'être et domiciliés à Liffré. Des films à 1,60 €pour chaque période de petites vacances.

(Une invitation est distribuée dans les cartables à chaque enfant liffréen).

LES CHÈQUES LECTURE

Afin de favoriser l'accès à la lecture et aux livres, la ville de Liffré offre 2 fois par an un chèque-lecture d'une valeur de 7 € aus Liffréens scolarisés en classe de CEI ou en âge de l'être domicilié à Liffré.

LA CARTE LOISIRS

Elle s'adresse aux jeunes Liffréens, dès leur entrée en 6^{ème} et jusqu'à l'âge de 20 ans. Elle donne accès à des tarifs réduits pour le cinéma et pour tous les spectacles du centre culturel. Cette carte est gratuite.

Renseignements et information auprès de l'accueil de la mairie, du centre culturel ou de l'Annexe. N'hésitez pas à la demander!



* LE DISPOSITIF «SPORT, CULTURE, LOISIRS»

Mis en place et géré par le Centre Communal d'Actio Sociale, il peut venir en complément de ces différentes actions.

Renseignements aupres du C.C.A.S,

02 99 68 52 29 ccas@ville-liffre.fr

LES COUPONS SPORTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Les coupons sport facilitent l'accès des jeunes de 11 à 15 ans (nés entre 2005 et 2009) aux clubs sportifs d'Ille-et-Vilaine. D'une valeur de 20 ou 40 euros, ils permettent d'aider les familles à payer les coûts d'adhésion à une association sportive agréée.

Qui peut en bénéficier ?

Pour bénéficier des coupons sport, vous devez remplir les conditions suivantes :

· Vous devez être bénéficiaire de l'alloca-

tion de rentrée scolaire (ARS)

- Votre enfant doit être inscrit à un club agréé par le Ministère des sports et affilié à l'Agence nationale pour les chèques vacances (renseignez-vous directement auprès de votre association sportive).
- Votre enfant doit être né entre 2005 et

Comment faire la demande ?

Lors de l'inscription de votre enfant auprès de l'association sportive, vous devrez fournir une pièce d'identité ou un livret de famille et l'attestation d'allocation de rentrée scolaire

Vous bénéficierez de la réduction au moment du règlement de l'inscription auprès de l'association, ou après remboursement du club par l'ANCV.

Contact pour toutes informations pratiques : Service jeunesse et sport : * jeunesse.sport@ille-et-vilaine.fr